

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n°22-021**

Objet : Budget CCAS - Décision modificative Budget 2022

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-cinq novembre précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI

ABSENTS : J. MARTY (arrivé à 18h26), M-F. ALLAMIGEON, S. BONO, F. BARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Par délibération n°22-005 du 10 mars 2022, le conseil d'administration a voté le budget primitif 2022. Au terme cet exercice budgétaire, il convient de modifier le budget pour tenir compte des conditions effectives d'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement.

Cette décision modificative consiste en des virements entre chapitres de la section de fonctionnement. Le montant de la section de fonctionnement demeure identique par rapport au vote du budget 2022. Le montant de la section investissement demeure inchangé.

En dépenses de fonctionnement, il convient de :

- augmenter les dépenses de 6.000 € pour le chapitre 012, afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.
- réduire de 3.000 € pour le chapitre 65, charges de gestion courante, dans la mesure où celles-ci seront moindre qu'escomptées.
- prélever 3.000 € du chapitre 022, dépenses imprévues, pour équilibrer le budget.

Dans sa volumétrie, le montant des recettes de fonctionnement demeure inchangé par rapport au vote de budget 2022.

Les modifications apportées par cette décision modificative sont synthétisées dans le tableau suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2022	DM 2021	BP+DM 2022
	OPERATIONS REELLES			
011	Charges à caractère général	40 980,00	0,00	40 980,00
012	Charges de personnel	38 025,00	+6000,00	44 025,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Charges de gestion courante	8000,00	-3000,00	5000,00
66	Charges financières	600,00	0,00	600,00
67	Charges exceptionnelles	1600,00	0,00	1600,00
022	Dépenses imprévues	4400,00	-3000,00	1400,00
	Sous-total	93 605,00€	0,00€	93 605,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 051,66€	0,00 €	3 051,66€
023	Virement à la section d'investissement	19 843,44€	0,00€	19 843,44€
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (A)	116 500,00€	+ 0,00€	116 500,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2022	DM 2022	BP+DM 202
	OPERATIONS REELLES			
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services du domaine	3400,00 €	0,00 €	3400,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €
002	Résultat reporté	20 000,00	0,00	20 000,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT (B)	116 500,00€	0,00€	116 500,00€

La section d'Investissement demeure inchangée et reste conforme au vote du budget 2022 pour un montant de 93 150,91€ tant en dépenses qu'en recettes.

-
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** les arrêtés du 9 décembre 2021 et du 13 janvier 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;
 - Vu** la délibération n°22-005 du 10 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 telle qu'annexée à la présente délibération.

Convocation : 25 novembre 2022
Affichage ordre du jour : 25 novembre 2022
Présents : 7
Suffrages exprimés : 7
Absents : 4
Publiée le :

05 DEC. 2022



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES